



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Valloire
Service Urbanisme
Place de la Mairie
73450 VALLOIRE

V/Réf : Dossier suivi par Bénédicte CHEVILLARD

N/Réf : GF/ED/LY/72/20

Objet : Projet de PLU
Commune de Valloire

Montreuil, le 15 juin 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique en date du 18 mars 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Valloire est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Beaufort ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Dans son projet de PLU, la commune de Valloire identifie bien les enjeux liés à l'agriculture sous signe officiel de qualité.

Les superficies en extension destinées à accueillir le développement de l'habitat sont limitées (2,7 ha) et la capacité de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine a été comptabilisée à hauteur de 3,7 ha. Toutefois, 4,6 ha de dents creuses ont été estimées non mobilisables sans réelle justification. Il convient d'exploiter ce potentiel ou de justifier qu'il n'est pas possible de le faire.

La population communale a diminué ces dernières années, aussi les 6,5 ha prévus pour accueillir de l'habitat paraissent ambitieux. Il est essentiel d'ajuster au mieux les besoins en consommation d'espace, en particulier sur les parcelles agricoles les plus propices à la fauche, afin de préserver le potentiel de production en AOP et IGP. Ainsi, si la zone 2AU localisée aux Choseaux n'est pas indispensable au développement de la commune, il convient de la retirer du projet et de reverser en zone A la surface correspondante.

Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été prévues sur certains secteurs où le développement de l'habitat est envisagé et les densités du bâti, de 26 à 32 logements par hectare, permettent la maîtrise de l'urbanisation sur ces secteurs.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

En revanche, la consommation d'espace naturel et agricole en vue de l'accueil touristique est importante. En effet, en plus des 1,5 ha d'hébergements programmés au sein de l'enveloppe urbaine et 0,3 ha en extension, un projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) de 7,7 ha, certes prévu au SCoT, est localisé en discontinuité de l'urbanisation existante. Les terrains retenus ne semblent pas être d'une haute valeur agricole. Toutefois, l'INAO regrette la perte de ce potentiel pour la production d'AOP ou IGP.

Par ailleurs, les zones Nep et Ns (« Le Pontet ») localisées au chef-lieu réduisent en surface ou en possibilités d'exploitation des prés de fauche de qualité. Ces zones autorisent les équipements publics et sportifs. Ces infrastructures doivent être limitées au sein de ces zones et ne doivent pas compromettre l'activité agricole, en particulier l'exploitation des prés.

Aussi, sous réserve que les remarques de l'INAO soient prises en considération afin de minimiser l'impact sur le potentiel de production des AOP et IGP présentes sur le territoire, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 73

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr